



Publication au bureau des hypothèques

Par **seb1972**, le **14/04/2016** à **08:03**

Bonjour,

Suite à mon divorce le 11 septembre 2014, j'ai laissé la maison que nous avons à mon ex-femme. Celle-ci n'ayant pas payé le notaire depuis 2014, celui-ci n'a pas publié le jugement de divorce au bureau des hypothèques. Par conséquent, je suis toujours propriétaire indivisaire avec elle. Après plusieurs courriers au notaire pour lui demander de régulariser la situation (relancer madame pour être payé), rien n'avance. Cette situation entraîne des difficultés pour moi auprès des impôts. J'aimerais donc savoir comment je dois faire pour régulariser cette situation ? Le notaire n'a-t-il pas d'autre moyen qu'une simple lettre de relance pour exiger son paiement ? Nous sommes quand même en 2016 pour un divorce de 2014.

Merci.

Par **youris**, le **14/04/2016** à **08:58**

bonjour,

si votre ex-épouse n'a pas répondu à une relance amiable, il ne reste que la procédure devant un tribunal.

mais le notaire n'a sans pas envie de se lancer dans une telle procédure.

vous pouvez avancer les frais au notaire et vous faire rembourser par votre épouse si vous n'arrivez pas convaincre votre ex de payer ce qu'elle doit au notaire.

salutations

Par **seb1972**, le **14/04/2016** à **09:09**

Merci de votre réponse. Le problème c'est que si je paie, elle ne me remboursera jamais. Je lui ai déjà laissé la maison sans en demander la moitié. Je pensais que le notaire pouvait récupérer la somme due (2000 euros quand même) en ayant recouru à un huissier.

Par **youris**, le **14/04/2016** à **09:20**

l'huissier peut intervenir efficacement (par saisies) que s'il possède un titre exécutoire généralement un jugement obtenu par le créancier.
comme vous êtes toujours propriétaire en indivision, vous pouvez demander à votre ex qu'elle vous paie une indemnité d'occupation.

Par **seb1972**, le **14/04/2016** à **09:25**

Merci. Est ce que moi je peux lancer une procédure contre le notaire ou contre mon ex femme? si oui laquelle

Par **Tisuisse**, le **14/04/2016** à **10:54**

Bonjour,

Partant du principe de droit que nul ne peut rester en indivision s'il ne le souhaite pas, vous demander au Tribunal de Grande Instance de sortir de cette indivision et de procéder à la vente judiciaire de la maison afin de récupérer les 50 % qui vous reviennent. Cette procédure fera réagir votre ex-épouse ET le notaire.

Par **youris**, le **14/04/2016** à **12:00**

bonjour,

le notaire a le droit d'exercer son droit de rétention en cas d'impayés des frais et émoluments d'un acte.

vous pouvez consulter ce lie:

<http://www.jurisprudentes.net/Le-notaire-non-payé-des-frais-peut.html>

ainsi que cet arrêt récent de la cour de cassation:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000030409462>

si vous voulez engager une procédure c'est contre votre ex uniquement.

salutations

Par **seb1972**, le **14/04/2016** à **12:18**

Merci beaucoup pour vos réponses elles mon beaucoup aidé à savoir quoi faire

Par **seb1972**, le **14/04/2016** à **12:38**

A TISUISSE : comment le fait de lancer cette procédure peut faire réagir le notaire? il ce fiche

lui que la maison soit vendu ou pas. non?